STATUTS - ABJ CONSEIL

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE (SASU)

Les présents statuts ont été établis par l'associé unique soussigné.

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé entre le propriétaire des actions ci-après créées une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

La société prend la dénomination : **ABJ CONSEIL**

ARTICLE 3 – OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :
Toutes prestations de conseil, d'assistance et d'accompagnement auprès des entreprises et des particuliers, notamment en matière de stratégie, organisation, management, opérations, produits, technologies et, plus généralement, toutes activités de conseil pour les affaires ;
Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au: 9 villa Davoust 92600 Asnières-sur-Seine.
Il peut être transféré par décision du Président.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de : 100 euros
Il est divisé en 100 actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées.

ARTICLE 7 – ACTIONS

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices.

ABJ

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

ARTICLE 8 – PRÉSIDENT

La société est dirigée par un Président.
Est nommé Président : Monsieur Armand Begougne de Juniac, demeurant au 9 villa Davoust 92600 Asnières-sur-Seine, pour une durée indéterminée. Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 9 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux assemblées générales.
Les décisions sont consignées dans un registre spécial.

ARTICLE 10 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze (12) mois.
Il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
Par exception, le premier exercice commencera à la date d'immatriculation pour se terminer le 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 11 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Après approbation des comptes, l'associé unique décide de l'affectation du résultat.

ARTICLE 12 – COMPTES SOCIAUX

Il est tenu une comptabilité régulière conformément aux lois et usages du commerce.

ARTICLE 13 – DISSOLUTION

La société est dissoute à l'arrivée du terme fixé par les statuts, sauf prorogation décidée par l'associé unique.

ARTICLE 14 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales seront soumises à la compétence des tribunaux du siège social.

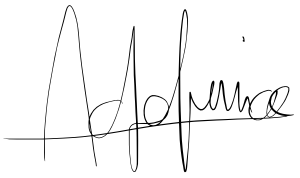
ABJ

Article 15 – Cession d’actions

Les actions de la société ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, y compris entre associés, qu’avec l’agrément préalable de l’associé unique.

En cas de pluralité d’associés, les cessions d’actions sont soumises à l’agrément des associés statuant dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Fait à Asnière-sur-Seine le 13 janvier 2026,
Signature de l’Associé Unique Armand Begougne de Juniac :



Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Olinda SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR

ABJ